



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

www.rmcs.be

BCE : 410.625.150

mava.secretariat@hotmail.com

IBAN : BE06 7320 4064 9822

Règlement d'Ordre Général du RMCS MAVA

1) Être membre

- **Accès réservé** : L'île de Campana est privée, accessible uniquement aux membres du MAVA et du Centre nautique FFC.
- **Adhésion** : La demande se fait via une fiche disponible sur www.rmcs.be.
- **Cotisation** :
 - Un nouvel inscrit après le **1er septembre paie** pour l'année suivante.
 - La cotisation annuelle court du **1er novembre au 31 octobre**.
 - Paiement à effectuer **avant fin MARS** pour rester membre.
- **Assurance** : Chaque membre est couvert par la FFC (accident sportif + responsabilité civile).
- **Invitations** : Chaque membre peut inviter gratuitement **2 fois** un candidat membre.
- **Liste des membres** : Affichée au clubhouse.
- **Protection des données** : Les informations personnelles sont utilisées uniquement par l'association, conformément au RGPD. Les membres peuvent demander vérification, correction ou suppression de leurs données.

2) Accès par le RAVEL

- Les **véhicules motorisés sont interdits**.
- Seuls les membres disposant d'une **autorisation nominative délivrée par la Région wallonne** peuvent y circuler.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

3) Utilisation des locaux et abords

- **Interdiction de fumer générale sur l'île de Campana. L'accès est interdit à toutes personnes sous l'emprise de drogue ou d'alcool.**
- **Accès** : Réservé aux membres en ordre de cotisation.
- **Clé du clubhouse** : Disponible sur demande auprès du responsable des bâtiments.
- **Sécurité** : Quand un membre quitte le club, toutes les portes (clubhouse, vestiaires, WC) ainsi que les volets des hangars doivent être fermés à clé.
- **Hygiène et propreté** :
 - Tables, chaises, terrasse, pelouse, quais doivent rester propres.
 - Déchets triés selon les règles wallonnes. Poubelles vidées quand elles sont pleines et déposées dans la remorque.
 - Vaisselle utilisée = nettoyée et rangée.
 - Le frigo doit être vidé toutes les semaines.
- **Vestiaires** : doivent être rangés après usage ; tout équipement laissé au sol sera évacué.

Règles générales dans le clubhouse

- **Interdictions** : pas de kayak, vélo, moto à l'intérieur.
- **Ne pas entrer dans le club quand on est mouillé.**
- **Bar** : consommations uniquement **au comptant** -paiement électronique possible.
- **Affichage** : uniquement sur les panneaux prévus après autorisation d'un membre de l'OA. Pas de vente à but commercial.
- **Signalement** : toute anomalie à signaler à un responsable.
- **Groupes externes** : activités (ex. initiation kayak) soumis à la même réglementation.
- **Sécurité** : tout comportement anormal ou visiteur inconnu doivent être signalés à l'Organe d'Administration.
- **Seule la consommation des boissons vendues au bar est autorisée**
- **L'alcool, soumis à patente est formellement interdit dans le club et sur l'île.**
- **Il est interdit de pratiquer le kayak en cas d'intoxication à l'alcool ou à une quelconque drogue.**

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

4) Utilisation du matériel sportif

Matériel privé.

- **Uniquement dans les hangars extérieurs.**
- **Loges à bateau** : 1 loge par personne si disponible et pratiquant régulier.
- **Rangement** : bateaux rangés soigneusement après usage.
- **Petit matériel.**
- **Respect** : interdiction d'utiliser le matériel d'autrui sans autorisation.
- **Cotisation non renouvelée avant le 31 mars** → obligation de libérer immédiatement la loge.

Matériel du club

- **Respect** : interdiction d'utiliser le matériel privé sans autorisation.
- Accessible aux membres en ordre de cotisation.
- **Kayaks du club** : toujours portés (jamais traînés), vidés.
- **Activités encadrées** : le moniteur est responsable du rangement.
- **Emprunt exceptionnel** (hors site) : demande écrite au responsable du matériel sportif. En concertation avec le responsable de l'EDP et du responsable planning. Une semaine à l'avance.
- **Remorque** : utilisation uniquement sur autorisation de l'OA via le secrétariat. Chaque conducteur reste responsable du matériel qu'il emprunte.
- **Inventaire annuel** affiché au club.
- Toute anomalie **DOIT** être signalée au responsable du matériel sportif.
- Obligation de remettre les calages d'origine ainsi que les gonfles.
- Tout incident non signalé au retour du bateau sera réparé au frais du dernier emprunteur.

5) Utilisation du bassin d'eaux vives

- Accès réservé aux membres, groupes externes autorisés et activités de la Fédération Francophone de Canoë.
- **Portes de slalom** : câbles remontés après chaque séance (sauf sécheresse prolongée).
- **Crués** : vigilance pour préserver le matériel.
- Après une compétition → portes de compétition remplacées par des portes d'entraînement.
- Toute anomalie → responsable de l'entretien du bassin.
- Recommandation : **ne jamais pagayer seul** sauf les compétiteurs.
- Ne jamais pagayer sous l'influence d'alcool ou de drogue.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

6) Coordinateurs des disciplines sportives

- Désignés chaque année par l'Organe d'Administration.
- Servent de **personnes de contact** pour les membres.

7) Les compétitions

- **Licence fédérale obligatoire :**
 - Conditionnée par un **examen médical annuel**.
 - Certificat précisant la mention « apte à pratiquer le kayak en compétition » à remettre **chaque année au secrétariat**.
- **Disciplines couvertes :** slalom, descente de rivière, ligne, marathon, kayak en mer, kayak-polo, freestyle, rafting, packrafting.
- **Inscriptions :**
 - Gérées par le **secrétaire sportif**.
 - Tout forfait doit être signalé au secrétaire sportif.
- **Organisations du MAVA :**
 - Interdiction de participer le même jour à une compétition de la même discipline ailleurs (Belgique ou étranger).
 - Dérogation possible uniquement avec accord unanime de l'Organe d'Administration.
 - Non-respect → suspension d'affiliation **6 mois** + interdiction d'accès aux installations.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

8) Sécurité, surveillance médicale et lutte contre le dopage

Sécurité et responsabilité.

- Activités sous **responsabilité individuelle**.
- Mineurs → sous contrôle d'un parent ou adulte.
- Candidat membre → sous responsabilité du membre qui l'accueille.
- Obligations des membres :
 - Équipement adapté à la saison et au lieu (chaussures fermées + casque + gilet homologué en rivière).
 - Bateau en bon état, équipé (cale-pieds + réserves de flottabilité -gonfles).
 - Informer l'encadrement de tout problème de santé ou traitement médical.
 - Interdiction d'alcool, drogues ou substances dopantes.

Lutte contre le dopage.

- **Interdiction légale** (décret du 8 mars 2001, Communauté Française de Belgique).
- Dopage = usage de substances ou méthodes améliorant artificiellement les performances.
- Interdit :
 - Consommer, posséder, transporter, préparer, céder, administrer ou organiser l'usage de substances interdites.
 - Inciter ou faciliter le dopage.
- Règle valable **en compétition et hors compétition**.
- Contrôles déjà effectués au MAVA.
- Documents disponibles :
 - Sur le site de l'**AISF** : <https://aisf.be/cidd/> (décret, code mondial antidopage, liste des substances interdites).
 - Liste officielle des substances et moyens interdits sur l'application CBIP.
- Obligation pour les membres et les parents de mineurs de **prendre connaissance** de ces règles.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150




Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur


 Règlement médical et dopage (complément à l'article 8).

- Le **règlement médical de la Fédération Francophone de Canoë (FFC)** précise les mesures disciplinaires en cas d'infraction.
- Pour les **mineurs** :
 - Les parents ou titulaires de l'autorité parentale doivent être présents lors des entraînements et compétitions.
 - À défaut, ils sont réputés donner **mandat de représentation** aux responsables du MAVA pour accompagner le mineur en cas de contrôle antidopage.
 - Cette règle découle de l'arrêté du 10 octobre 2002 (Communauté Française) et du décret du 27 mars 1991 (Communauté Flamande).

 9) Fair-play et éthique sportive

Chaque membre s'engage à respecter le **code d'éthique de la FFC** :

- **Respect des règles** : ne jamais chercher à les enfreindre.
- **Respect d'autrui** : aucune discrimination (sexe, origine, orientation sexuelle, opinion, handicap, religion, etc.).
- **Respect des arbitres** : accepter leurs décisions sans remettre en cause leur intégrité.
- **Respect du matériel** mis à disposition.
- **Attitude sportive** : éviter agressivité, animosité, propos déplacés.
- **Esprit sportif** :
 - Victoire avec modestie, défaite avec dignité.
 - Refus de la tricherie et des moyens illégaux.
 - Application de l'adage « *un esprit sain dans un corps sain* ».
- **Valeurs à cultiver** : générosité, abnégation, compréhension mutuelle, humilité, solidarité, maîtrise de soi.

 10) L'Organe d'Administration (OA) et l'Assemblée Générale

- **Composition** : Président, vice-président, Secrétaire, Trésorier, Administrateurs.
- **Répartition des responsabilités** : décidée chaque année après l'Assemblée Générale.
 - Responsables désignés : bâtiments et abords, matériel sportif, bassin d'eaux vives, groupes externes, école de pagaie ...
- **Communication** : les responsabilités sont communiquées aux membres.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

11) Site Internet, Forum et mur Facebook du MAVA

- Participation ouverte à tous les membres sur :
 - Facebook : [groupe MAVA](#)
- Conditions :
 - Respect du **code d'éthique** du règlement intérieur.
 - Acceptation de la **modération** (censure possible par le modérateur).
 - Responsabilité individuelle des propos publiés.
 - Pas de vente commerciale.

12) Utilisation du club pour un événement sportif exceptionnel

- **Demande préalable** : adressée au responsable planning.
- **Présence requise** : un certain nombre de membres MAVA doivent être présents.
- **Conditions financières** :
 - Membre en ordre de cotisation : 5 € par invité.
- **Restrictions** :
 - Pas d'accès au local à boissons.
- **Responsabilités des organisateurs** :
 - Frais éventuels de SABAM.
 - Nettoyage obligatoire (forfait 60 euros).
- **Rappel** : le MAVA est un **club sportif**, pas un lieu de soirées.

13) Non-respect du ROI – Sanctions

- **Première infraction** : rappel par email → le membre doit confirmer par écrit son engagement à respecter le ROI.
- **En cas de récidive** :
 - 1^{re} récidive → 25 € d'amende.
 - 2^e récidive → 100 € d'amende.
 - 3^e récidive → exclusion du club.
- **Alternative possible** : l'Organe d'Administration (OA) peut remplacer les sanctions financières par des **travaux d'intérêt commun** ou une **exclusion temporaire** selon le point du règlement enfreint.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

Guide du membre MAVA - 10 règles essentielles à retenir

1. Adhésion et cotisation

- Cotisation annuelle : du 1er novembre au 31 octobre.
- Paiement avant fin décembre pour rester membre.
- Assurance incluse via la FFC.

2. Accès et sécurité des lieux

- Accès réservé aux membres en ordre de cotisation.
- Clé disponible sur demande.
- Toujours fermer les portes et volets en quittant.

3. Respect des locaux et propreté

- Pas de kayak, vélo, moto dans le clubhouse.
- Interdiction d'entrer dans le club mouillé.
- Interdiction de fumer sur l'île de Campana.
- Déchets triés, vaisselle nettoyée, vestiaires rangés.

4. Invités et événements

- Chaque membre peut inviter 2 fois un candidat gratuitement.
- Pour un événement privé : demande préalable à l'OA, conditions financières et ROI et règles de sécurité à respecter.

5. Matériel sportif

- Matériel privé : loges attribuées sur demande et paiement, max. 2 par membre si encore disponibles.
- Matériel du club : usage libre mais respect du matériel privé, réglages et gonfles d'origine à respecter.
- Kayaks : toujours portés, vidés, rangés correctement.

6. Bassin d'eaux vives

- Accès réservé aux membres, groupes autorisés et activités FFC.
- Ne jamais pagayer seul. Sauf compétiteurs.

7. Compétitions

- Licence fédérale obligatoire (certificat médical annuel).
- Inscriptions via le secrétaire sportif.
- Interdiction de participer ailleurs le jour où le MAVA organise une compétition (sauf dérogation).

8. Sécurité et santé

- Équipement adapté obligatoire (chaussures fermées, casque, gilet, bateau en bon état).
- Interdiction d'alcool, drogues et dopage.
- Responsabilité individuelle, mineurs sous contrôle parental ou d'un adulte.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile Campana – 4031 Angleur

9. Fair-play et éthique sportive

- Respect des règles, arbitres, concurrents et matériel.
- Aucune discrimination ni agressivité.
- Victoire avec modestie, défaite avec dignité.
- Refus de la tricherie, esprit de solidarité et maîtrise de soi.

10. Discipline et sanctions

- En cas d'infraction au présent règlement : rappel par email et engagement écrit.
- Récidives :
 - 1^{re} → 25 €
 - 2^e → 100 €
 - 3^e → exclusion
- L'OA peut remplacer les amendes par des travaux d'intérêt commun ou une exclusion temporaire selon le point du règlement enfreint.

Ile Campana, 283 rue de Tilff, 4031 Angleur BCE 410.625.150